

Séance du 21 octobre 2025

Date de la convocation: 15 octobre 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votes exprimés : 8

Votes "Pour" : 8

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 21 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés : Jean-Sébastien COHAS, Gérard PEREZ

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20251021_07

Admission en non valeur sur le budget assainissement 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les services du SGC LOIRE NORD se trouvant dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recette émis sur le budget assainissement en 2019, 2021 et 2023, a transmis à la mairie un état de créances irrécouvrables résumé ainsi :

Exercice comptable	Montant
2019	17.71 €
2021	46.50 €
2023	11.36 €
TOTAL	75.57 €

Il sollicite l'admission en non valeur des titres de recette correspondants.

En comptabilité, cette somme serait imputée au compte "6541 – Créances admises en non-valeur" par un mandat au nom du Comptable du SGC LOIRE NORD.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***DECIDE d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables notifiées par les services du SGC LOIRE NORD pour un montant de 75.57 € sur le budget assainissement 2025.***

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE